

NATURE DU DOCUMENT	Notice explicative AGEDITRA
OBJET	Donner de la visibilité concernant l'accord du 13 décembre 2018 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social dans la CCN du Transport.
PERIMETRE	CCN TRANSPORT Financement du fonds du dialogue social AGEDITRA
DATE D'EMISSION	01/01/2020

1 - CONTEXTE

1.1 PREAMBULE

La branche du transport routier et activités auxiliaires du transport est l'une des plus importantes en couvrant plus de 700 000 salariés. Son activité conventionnelle est donc très riche et continue à se développer.

C'est pourquoi, les partenaires sociaux ont décidé de renforcer les moyens consacrés au dialogue social et d'y impliquer chacun des acteurs de la branche, entreprises et salariés.

Par accord du 13 décembre 2018 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social dans la branche des Transports routiers et des activités auxiliaires du transport, il est instauré une contribution conventionnelle à la charge de l'ensemble des entreprises et salariés relevant de la convention collective (IDCC 16).

Ce nouveau système a pour vocation de remplacer l'ancienne règle selon laquelle le paritarisme de gestion reposait sur le maintien de salaire des négociateurs syndicaux par leur seul employeur sur la base de 12 jours an.

Il s'agit d'associer l'ensemble des acteurs entreprises et salariés de la profession par la création d'un fonds mutualisé.

La gestion du fonds du financement du dialogue est assurée par l'association dénommée « AGEDITRA » qui a délégué à CARCEPT Prévoyance - groupe KLESIA la collecte et la gestion des cotisations pour l'ensemble des entreprises relevant de la branche des Transports routiers et des activités auxiliaires du Transport (IDCC 16) ou appliquant volontairement l'IDCC 16.

1.2 DATES IMPORTANTES

- **Accord signé le 13/12/2018.**
- **Accord étendu au JO du 17/12/2019.**
- **Date d'application : 1^{er} janvier 2020**

2 - CONTRIBUTION DE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

2.1 MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Cette contribution est égale à 0,05 % du montant des rémunérations totales brutes, entrant dans l'assiette des cotisations de la sécurité sociale, hors frais professionnels, limitées à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Elle concerne l'ensemble des salariés cadres et non cadres, à l'exception des salariés en apprentissage ou en alternance. Elle est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

A compter du 01/01/2020

Contribution conventionnelle égale à 0,05%

Part patronale : 50% (0,025%)

Part salariale : 50% (0,025%)


2.2 POUR LES ENTREPRISES CLIENTES CARCEPT-PRÉV

- Un courrier a été envoyé aux entreprises les informant de la mise en place de cet accord et de la mise à disposition d'une nouvelle fiche de paramétrage DSN sur le logiciel Net Entreprises et l'espace client CARCEPT-Prev.fr.

[Voir le courrier client AGEDITRA](#)

- Un E-mailing a également été envoyé à l'ensemble télédéclarants des entreprises pour les informer de la mise à disposition de la fiche de paramétrage DSN à compter du 15 janvier 2020.
- Une fiche de paramétrage DSN a été mise à disposition sur NET Entreprise ou sur l'espace Client CARCEPT-Prev

La déclaration mensuelle de cette nouvelle contribution doit être effectuée via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).



FICHE DE PARAMETRAGE

Identification de l'entreprise		Organisme et contact	
Statut social SIREN SIC		Organisme déclaré NOM : CARCEPT PREV	
		Ville de prestation Etablissement contact_kouil@net.fr	
		Téléphone 049390222	

ET à insérer de la fiche Fiche n° : 2491223 à 2491

Les données saisies par votre entreprise (indiquées)

Conventions contributives

Statut et de la table	Cette separation 11 001 11 001	Cette Affectation 11 001 11 001	Adresses employé Ligne 11 001 11 001	Période premier	Cette option Ligne 11 001 11 001	Cette prestation Ligne 11 001 11 001	Type de statut au 1er jour	Statut au 1er jour	Libellé de base et de forfait
1	11001	11001	11001	11001	11001	11001	11	11001	Statut à 1er
1	11001	11001	11001	11001	11001	11001	11	11001	Statut à 1er

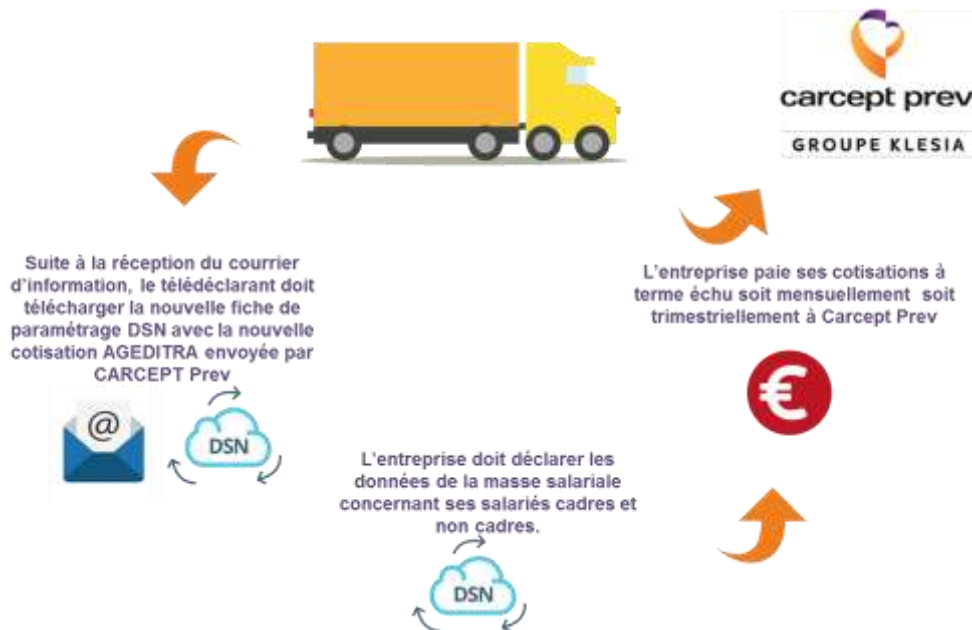
1	11001	11001	11001	11001	11001	11001	11	11001	Statut à 1er
1	11001	11001	11001	11001	11001	11001	11	11001	Statut à 1er
1	11001	11001	11001	11001	11001	11001	11	11001	Statut à 1er
1	11001	11001	11001	11001	11001	11001	11	11001	Statut à 1er

Les valeurs conventionnelles des cotisations de groupe sont indiquées de la façon suivante :

Statut DSN	Libellé DSN	Libellé	Valeur	Statut de la valeur
11001	11001	11001	11001	11001

Dans la **fiche de paramétrage DSN**, la contribution au financement du paritarisme donne lieu à **une ligne spécifique clairement identifiée**.

- Le paiement intervient **chaque mois ou chaque trimestre, à terme échu, via la DSN**.



Si vous êtes clients CARCEPT-Prev en Prévoyance pour salariés et que nous n'avez pas reçu votre fiche de paramétrage DSN, contactez-nous au :

09 69 36 22 22

2.3 POUR LES ENTREPRISES NON CLIENTES CARCEPT-PREV

- Pour les entreprises non adhérentes de CARCEPT Prévoyance pour leurs garanties de prévoyance et/ou de frais de santé, celles-ci sont invitées à remplir un formulaire disponible sur la page <https://www.carcept-prev.fr/formulaire-de-contribution-au-dialogue-social> pour le retourner à l'adresse suivante :

**CARCEPT-Prev
TSA 90200
69307 LYON Cedex 07**

- Un courrier a été adressé à l'ensemble des entreprises accompagné du formulaire courant du mois de janvier.

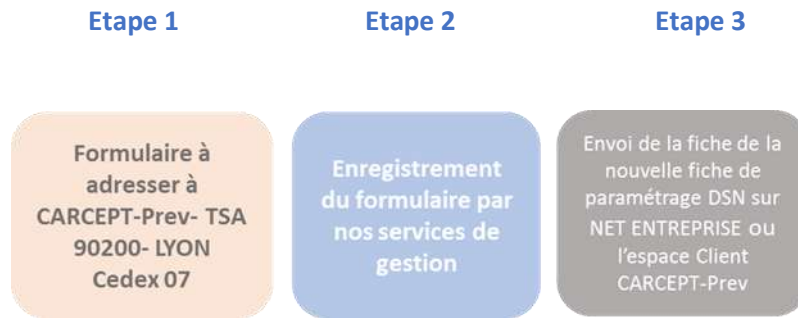
[Voir le courrier non client AGEDITRA](#)

[Voir le formulaire AGEDITRA](#)

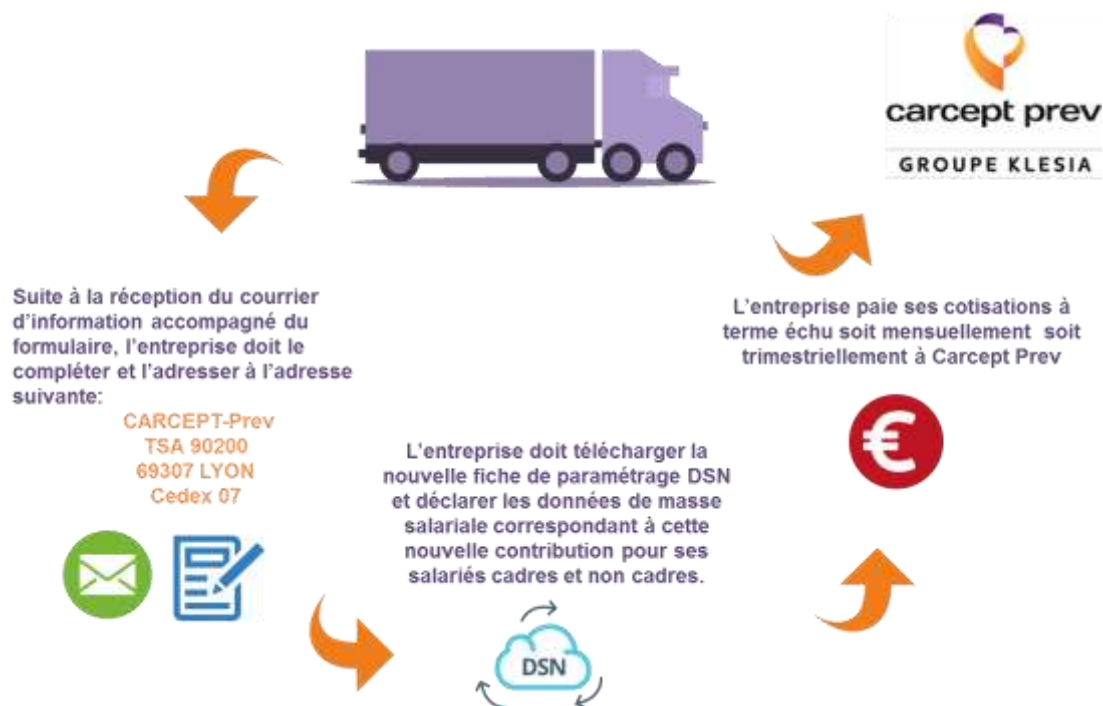
L'entreprise doit compléter à la fois, la partie entreprises et établissements et le retourner à l'adresse indiquée.

A réception

Le formulaire sera enregistré par nos services de gestion et une fiche de paramétrage DSN spécifique sera envoyée sur Net Entreprise ou sur l'espace Entreprise sécurisé sur CARCEPT-Prev.fr.



Les entreprises devront télécharger cette fiche de paramétrage DSN afin de pouvoir déclarer chaque mois et s'acquitter trimestriellement de cette contribution conventionnelle via la DSN.



Pour toute information, vous pouvez nous contacter au :

09 69 36 22 22
Ou sur le site
Agedita.carcept-prev.fr

2.4 REVERSEMENT DES COTISATIONS COLLECTÉES

Conformément à l'Accord de branche du 13 décembre 2018 :

Les sommes collectées, encaissées trimestriellement à terme échu par Carcept Prévoyance au titre du financement du Dialogue Social seront affectées sur un compte spécifique pour un **reversement de la contribution** chaque trimestre à l'association **AGEDITRA**.

3. FAQ

QUESTIONS / INFORMATION	REponses
A quoi correspond cette cotisation ?	➤ Il s'agit d'une contribution conventionnelle et obligatoire, à la charge des entreprises et des salariés , destinée à assurer le financement du dialogue social dans la branche des transports et des activités auxiliaires du transport .
Quel est son montant ?	➤ 0.05% du montant des rémunérations brutes , hors frais professionnels limitées à 3 plafonds annuel de la Sécurité Sociale.
Quelle est sa répartition ?	➤ Elle est répartie à part égales entre Employeur et Salarié .
Elle concerne qui ?	➤ L'ensemble des salariés des entreprises de la branche (cadres et non cadres) , à l'exception des salariés en apprentissage ou en alternance.
Mon entreprise n'entre pas dans le champ d'application de l'accord. Je ne suis donc pas obligé de payer cette cotisation !	➤ Toutes les entreprises qui entrent dans le champ d'application de la CCN des Transports routiers et des activités auxiliaires du transport doivent s'acquitter de cette cotisation. ✚ <u>Cela concerne donc les entreprises avec les codes NAF suivants :</u> 4941A, 4941B, 4941C, 7712Z, 5229A , 5229B, 5320Z, 4939A, 4939B , 4942Z, 8010Z, 8690A, 5210B.
Suis-je obligé de payer cette cotisation ?	➤ C'est une cotisation rendue obligatoire par un accord de branche signé le 13 décembre

QUESTIONS / INFORMATION	REponses
	2018 et publication au JO le 17 décembre 2019.
<p>Suis-je obligé de payer cette contribution à la Carcept - Prévoyance alors que je ne suis pas client ?</p>	<p>➤ La collecte de la contribution au financement du paritarisme a été confiée à Carcept-Prévoyance pour recouvrer la cotisation auprès de toutes les entreprises de la Branche.</p> <p>✚ A ce titre, Carcept-prévoyance est le gestionnaire unique de cette cotisation.</p>
<p>J'ai un contrat chez un autre assureur, Je souhaite payer cette cotisation au même endroit que mes cotisations santé/ prévoyance !</p>	<p>➤ La collecte de la contribution au financement du paritarisme a été confiée à Carcept-Prévoyance pour recouvrer la cotisation auprès de toutes les entreprises de la Branche.</p> <p>✚ A ce titre, Carcept-Prévoyance est le gestionnaire unique de cette cotisation.</p>
<p>Je viens de recevoir un formulaire à remplir à propos de cette cotisation, Que dois-je faire ?</p>	<p>➤ Il faut le compléter à la fois, la partie entreprises et établissements et le retourner à l'adresse indiquée.</p> <p>⇒ <u>A réception, Carcept-Prévoyance enregistrera votre entreprise et adressera une fiche de paramétrage DSN à télécharger</u> afin de pouvoir déclarer et régler cette cotisation.</p>
<p>Mon entreprise est enregistrée sous le code NAF : 4941A, 4941B, 4941C, 7712Z, 5229A, 5229B, 5320Z, 4939A, 4939B, 4942Z, 8010Z, 8690A, 5210B. mais j'applique une autre CCN. ?</p>	<p>1) <u>Si vous relevez des codes NAF :</u> 4941A, 4941B, 4941C, 7712Z, 5229A , 5229B, 5320Z, 4939A, 4939B , 4942Z, 8010Z, 8690A, 5210B, votre entreprise entre dans le champs d'application de la CCN des transports et des activités auxiliaires du transport.</p> <p>2) <u>Si votre activité ne relève pas des activités suivantes :</u> -4941A : transports routiers de fret interurbains -4941B Transports routiers de fret de proximité -4141C Location de camions avec chauffeur -7712Z Location et location bail de camions -5229A Messagerie, fret express -5229B Affrètement et organisation des transports -5320Z Autres activités de poste et de courrier -4939B Autres transports routiers de voyageurs</p>

QUESTIONS / INFORMATION	REponses
	<p>-4942Z Déménagement -8010Z Activités de sécurité privée -8690A Ambulances -5210B Entreposage et stockage non frigorifique</p> <p><u>Et que votre activité est autre,</u> ⇒ Vous devez effectuer les démarches auprès du registre du commerce et des sociétés pour modifier votre code NAF.</p>
<p>Mon entreprise n'emploie pas de salariés.</p>	<p>➤ Merci de nous retourner le formulaire avec la mention sans personnel.</p> <p>✚ Nous attirons toutefois votre attention, si à l'avenir vous recrutez un salarié, vous devrez vous rendre sur le site Carcept-Prévoyance, remplir le formulaire et nous le retourner pour vous conformer à vos obligations conventionnelles.</p>
<p>Quel est le risque encouru si je refuse de payer cette cotisation ?</p>	<p>➤ Une procédure contentieuse sera engagée contre votre entreprise car c'est une obligation conventionnelle.</p>
<p>Cette cotisation est-elle soumise à la CSG/ CRDS ou au forfait Social</p>	<p>Cette contribution n'a pas de traitement social ou fiscal spécifique, elle n'est donc pas soumise ni à la CSG, ni à la CRDS ni au forfait social</p>
<p>Mon entreprise est cliente CARCEPT-Prev pour ses contrats de Prévoyance mais je n'ai pas reçu la nouvelle fiche de paramétrage DSN avec cette nouvelle cotisation</p>	<p>Nous vous invitons à nous contacter au 09 69 36 22 22</p>
<p>L'assiette de cette cotisation est limitée à 3 plafonds mensuel de la Sécurité Sociale mais la fiche DSN indique la T2 c'est-à-dire plafonds, que dois-je déclarer ?</p>	<p>Il appartient à l'entreprise de paramétrer son logiciel de paie pour limiter l'assiette de cotisation à 3 PMSS pour ensuite effectuer le précompte sur fiche de paie et déclarer le montant correspondant sur la DSN.</p> <p>Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de la T2 indiquée sur la DSN mais bien déclarer sur 3 plafonds uniquement.</p>
<p>La cotisation l'AGEDITRA est en complément de la cotisation patronale de 0.016% versée à l'Urssaf (fond de paritarisme) ou en remplacement et donc ne plus la payer à l'Urssaf ?</p>	<p>Cette dernière vient en complément de la cotisation patronale au dialogue social (URSSAF). Celle-ci est interprofessionnelle et versée aux URSSAF alors que la cotisation AGEDITRA est spécifique au transport routier et perçue par Carcept Prévoyance. Le montant et le mode de financement des deux cotisations sont également différents. Celle versée</p>

QUESTIONS / INFORMATION	REponses
	<p>aux URSSAF est fixée à 0,016% de la rémunération brute et financée exclusivement par l'employeur alors que la cotisation AGEDITRA est fixée à 0,05% et financée à 50/50 par l'employeur et les salariés.</p>
<p>Certaines entreprises du transport paient leurs cotisations via le TESE (chèque emploi service). Est-ce que la contribution AGEGITRA est éligible à ce dispositif ou pas ?</p>	<p>Le dispositif TESE ne peut pas recouvrer cette cotisation. En effet, l'Urssaf a précisé que les cotisations liées au financement du paritarisme ne peuvent pas être gérées par le dispositif :</p> <p>« Certaines situations particulières ne peuvent pas être gérées dans le Tese. Sont concernés : Les taxes et cotisations recouvrées directement par d'autres organismes. Sont concernés [...] le financement du paritarisme ».</p>

AGEDITRA

Courrier Client

Entreprise X
Madame XY
AD1
AD2
AD3
AD4
CP ville

Paris, le 10 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Afin de disposer d'un dialogue social ambitieux, à même de répondre aux enjeux majeurs de notre profession, les partenaires sociaux de la branche ont conclu un accord le 13 décembre 2018 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social dans la Convention Collective Nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport.

L'accord instaure à cet effet une contribution conventionnelle obligatoire à la charge de l'ensemble des entreprises et salariés relevant de la convention collective (IDCC 16), égale à 0,05 % du montant des rémunérations totales brutes entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale (hors frais professionnels), limitées à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Elle concerne l'ensemble des salariés cadres et non cadres, à l'exception des salariés en apprentissage ou en alternance. Elle est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La gestion du fonds du financement du dialogue sera assurée par une association dénommée « AGEDITRA » qui a délégué à CARCEPT Prévoyance - groupe KLESIA le recouvrement des cotisations pour l'ensemble des entreprises relevant de la branche des Transports routiers et des activités auxiliaires du Transport (IDCC 16) ou appliquant volontairement l'IDCC 16.

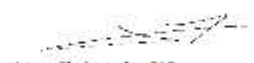
L'accord, étendu par arrêté publié au Journal Officiel le 17 décembre 2019, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le présent courrier vise à vous informer qu'une fiche de paramétrage DSN sera disponible au plus tard fin janvier sur Net Entreprise ou depuis sur votre espace client CARCEPT Prévoyance. Nous vous invitons à la télécharger et à renseigner correctement votre paramétrage dans votre logiciel de paie afin de sécuriser et fiabiliser l'intégration de vos déclarations sociales.

Vos conseillers CARCEPT Prévoyance se tiennent à votre disposition au 09 69 36 22 22 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h pour toute question relative à cette contribution.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.


Patrick BLAISE
Président de l'AGEDITRA


Jean-Christophe PIC
Vice-Président de l'AGEDITRA

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à l'Association AGEDITRA et à CARCEPT Prévoyance en leur qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises aux entités de KLESIA (AMK) ainsi qu'à ses éventuels prestataires et partenaires commerciaux. Les données, à l'exclusion du NIR, sont collectées, pour la gestion administrative de votre dossier, et avec votre consentement, à des fins de prospection commerciale. Vos données sont également collectées en vue de respecter nos obligations légales et réglementaires, en particulier afin de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, et contre la fraude à l'assurance. Les données sont conservées durant toute la durée de l'exécution de votre contrat, puis jusqu'aux termes des délais de prescription légaux. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles, nous indiquer les directives quant à l'utilisation de vos données après votre décès, ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à info@ageditra.fr ou à KLESIA - Service INFO CNL CS 30027, 93108 Montreuil cedex. Veuillez noter, toutefois, que certaines données peuvent être exclues de ces demandes dans certaines circonstances, notamment si nous devons continuer à traiter vos données pour servir nos intérêts légitimes ou respecter une obligation légale. Afin de nous permettre de confirmer votre identité en cas de doute, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Nous conservons une copie de votre pièce d'identité pendant une durée maximale d'un an. L'Association AGEDITRA et à CARCEPT Prévoyance prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos données conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Par ailleurs, nous vous informons, que conformément au Code de la consommation, vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr

[Revenir au document actif](#)

AGEDITRA

Entreprise X
Madame XY
AD1
AD2
AD3
AD4
CP ville

Courrier Prospect

Paris, le 10 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Afin de disposer d'un dialogue social ambitieux, à même de répondre aux enjeux majeurs de la branche, un accord conventionnel relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social dans la CCN des transports routiers et des activités auxiliaires du transport a été conclu le 13 décembre 2018.

Cet accord, étendu par arrêté publié au Journal Officiel le 17 décembre 2019, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il instaure une contribution conventionnelle obligatoire à la charge de l'ensemble des entreprises et salariés relevant de la convention collective (IDCC 16), égale à 0,05 % du montant des rémunérations totales brutes entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale (hors frais professionnels), limitées à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Elle concerne l'ensemble des salariés cadres et non cadres, à l'exception des salariés en apprentissage ou en alternance. Elle est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

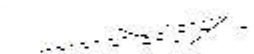
La gestion du fonds du financement du dialogue est assurée par notre association dénommée « AGEDITRA » qui a délégué à CARCEPT Prévoyance - groupe KLESIA le recouvrement des cotisations pour l'ensemble des entreprises relevant de la branche des Transports routiers et des activités auxiliaires du Transport (IDCC 16) ou appliquant volontairement l'IDCC 16.

Afin d'être en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous remercions de compléter et nous retourner dès à présent le formulaire ci-joint.

Vos conseillers CARCEPT Prévoyance se tiennent à votre disposition au 09 69 36 22 22 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h pour toute question relative à cette contribution.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.


Patrick BLAISE
Président de l'AGEDITRA


Jean-Christophe PIC
Vice-Président de l'AGEDITRA

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à l'Association AGEDITRA et à CARCEPT Prévoyance en leur qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises aux entités de KLESIA (AMK) ainsi qu'à ses éventuels prestataires et partenaires commerciaux. Les données, à l'exclusion du NIR, sont collectées, pour la gestion administrative de votre dossier, et avec votre consentement, à des fins de prospection commerciale. Vos données sont également collectées en vue de respecter nos obligations légales et réglementaires, en particulier afin de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, et contre la fraude à l'assurance. Les données sont conservées durant toute la durée de l'exécution de votre contrat, puis jusqu'aux termes des délais de prescription légaux. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles, nous indiquer les directives quant à l'utilisation de vos données après votre décès, ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à info@klesia.fr ou à KLESIA - Service INFO CNIL CS 30027, 93108 Montreuil cedex. Veuillez noter, toutefois, que certaines données peuvent être exclues de ces demandes dans certaines circonstances, notamment si nous devons continuer à traiter vos données pour servir nos intérêts légitimes ou respecter une obligation légale. Afin de nous permettre de confirmer votre identité en cas de doute, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Nous conservons une copie de votre pièce d'identité pendant une durée maximale d'un an. L'Association AGEDITRA et à CARCEPT Prévoyance prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos données conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Par ailleurs, nous vous informons, que conformément au Code de la consommation, vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr

[Revenir au document actif](#)

FORMULAIRE DE MISE EN PLACE DE LA CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT (IDCC 16)

Les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des Transports routiers et des activités auxiliaires du Transport (IDCC 16), doivent instaurer la contribution conventionnelle et obligatoire dès lors qu'elles ont dans leurs effectifs au moins un salarié cadre ou non cadre à l'exception des salariés en apprentissage ou en alternance.

Cette contribution est égale à 0,05 % du montant des rémunérations totales brutes entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale (hors frais professionnels), limité à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Elle est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

Veuillez compléter le présent formulaire et nous le retourner dès à présent à l'adresse suivante :

Carcept Prev - TSA 90200 - 69307 LYON CEDEX 07

Merci de compléter en lettres capitales et cocher les cases correspondantes le cas échéant :

RAISON SOCIALE	NUMÉRO DE SIRET	CODE NAF2 (EX APE)	CODE IDCC	NOMBRE DE SALARIÉS	DATE DE CRÉATION
Raison sociale	N° de SIRET				
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL		CODE POSTAL	VILLE		
TÉLÉPHONE		E-MAIL			

TypeDoc : EA GEDITRA_P

Merci de nous indiquer au verso de cette page, vos établissements relevant de la convention collective nationale des Transports routiers et des activités auxiliaires du Transport (IDCC 16)

Si vous n'avez déclaré aucun salarié, dès l'embauche d'un nouveau salarié - hors salarié en apprentissage ou en alternance -, vous devez nous renvoyer ce formulaire actualisé du ou des salarié(s) embauché(s) pour la mise en place de la contribution.

Ce formulaire est disponible sur le site ageditra.carcept-prev.fr

Pour toute question ou demande d'informations complémentaires relative à cette contribution ou au formulaire, vous pouvez nous contacter au 09 69 36 22 22 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

À _____ le _____

! Cachet de l'entreprise et signature de son représentant légal ou mandataire avec la mention « je certifie exactes les informations transmises »

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à l'Association AGEDITRA et à CARCEPT Prevoyance en leur qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises aux entités de KLESIA AMO ainsi qu'à ses éventuels prestataires et partenaires commerciaux. Les données, à l'exclusion du NIR, sont collectées, pour la gestion administrative de votre dossier, et avec votre consentement, à des fins de prospection commerciale. Vos données sont également collectées en vue de respecter nos obligations légales et réglementaires, en particulier afin de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, et contre la fraude à l'assurance. Les données sont conservées durant toute la durée de l'exécution de votre contrat, puis jusqu'aux termes des délais de prescription légaux. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, le retrait ou le consentement au traitement de vos données personnelles, nous indiquer les directives quant à l'utilisation de vos données après votre décès, ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à info.cnil@klesia.fr ou à KLESIA - Service INFO CNIL CS 30027 93106 Montreuil cedex. Veuillez noter, toutefois, que certaines données peuvent être acquises de ces demandes dans certaines circonstances, notamment si nous devons continuer à traiter vos données pour servir nos intérêts légitimes ou respecter une obligation légale. Afin de nous permettre de confirmer votre identité en cas de doute, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Nous conserverons une copie de votre pièce d'identité pendant une durée maximale d'un an. L'Association AGEDITRA et à CARCEPT Prevoyance prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos données conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenay - TSA 90175 - 75334 PARIS CEDEX 07. Par ailleurs, nous vous informons, que conformément au Code de la consommation, vous avez le droit de vous inscrire sur le liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

